



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-02 portant règlementation de la circulation à l'occasion de travaux d'élagage - rue Roger Lèches - 32270 Aubiet

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage d'un arbre situé à l'intersection de la rue Roger Lèches et de la rue Alem Rousseau afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Vu l'intervention prévue par l'entreprise ARBORISTE GRIMPEUR PINEAU et le service technique de la commune le jeudi 08 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT les risques que peut engendrer cette intervention ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - La circulation des véhicules sera règlementée par le service technique de la commune au fur et à mesure de l'avancement des travaux le jeudi 08 janvier 2026 de 08h00 à 17h00 à l'intersection de la Rue Roger Lèches et de la rue Alem Rousseau.

ARTICLE 2 - La signalisation conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par les employés municipaux.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 06 janvier 2026

Le Maire, Bruno BLONDEAU

